

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu la demande en date du 01/06/2023 par Maître Richard, demande l'alignement des propriétés cadastrée BN 1 et BN 2, respectivement au 1 rue Aristide Briand et 2 avenue de Verdun, commune de Vannes appartenant aux copropriétaires ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande du pétitionnaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Article 1 :

La Limite du domaine Public est à conserver comme indiqué dans le document annexé

Article 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie.)

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés

Article 4 :

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 13 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,**


Fabien LE GUERNEVE